



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.24

VOIRIE NUMÉROTAGE

Avenue de Villeneuve

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en ce qui concerne la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

Vu le décret du 4 janvier 1955, notamment son article 7 quant à la publicité foncière,

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur, précisant que seul le Maire a le droit de fixer par arrêté municipal tout numérotage d'immeubles,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant obligatoire le numérotage des maisons et des immeubles dans toutes les communes,

Considérant la demande de numérotage de Monsieur [REDACTED] par courrier électronique du 18 avril 2025,

Considérant que le terrain bâti anciennement cadastré AI 980 (1541m²) - numéroté 24, avenue de Villeneuve - a fait l'objet d'une division foncière entraînant la création d'un lot à bâtir de 800m² (autorisé par la DP 78 126 23 G0044), cadastré AI 1056,

Considérant que le lot à bâtir issu de cette division dispose d'un accès sur l'avenue de Villeneuve et qu'il y a lieu de lui attribuer un numérotage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le terrain à bâtir cadastré AI 1056, issu de la division de la parcelle anciennement cadastrée AI 980, est ainsi numéroté :

22 avenue de Villeneuve

Article 2 :

Le terrain bâti cadastré AI 1055, issu de la division de la parcelle anciennement cadastrée AI 980 reste numéroté :

24 avenue de Villeneuve

Article 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire devra apposer sur la façade de sa propriété la plaque ou le chiffre correspondant au numérotage attribué.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250603-2025-24-AR
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du service départemental du cadastre,
- Monsieur l'inspecteur des contributions directes,
- Monsieur le receveur des postes de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur le receveur de la poste du Chesnay,
- INSEE – service population,
- Chaque propriétaire concerné.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 juin 2025.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.24 du 3 juin 2025